



À vos côtés RÉGIME PRÉVOYANCE

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES PROFESSIONS REGROUPÉES
DU CRISTAL, DU VERRE ET DU VITRAIL
Personnel Non Cadre*
- IDCC 1821 -

*Tel que défini par l'acte de mise en place

apgis

OCIRP
protéger. agir. soutenir

L'APGIS est
le nouveau partenaire
prévoyance
de la branche
des Professions
regroupées du Cristal,
du Verre
et du Vitrail

Pourquoi choisir d'adhérer au régime prévoyance proposé par l'APGIS ?

- **Être en conformité** avec vos **obligations conventionnelles et réglementaires**, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux
- Disposer de garanties en cas de décès assurant une **mutualisation entre tous les adhérents** : stabilité des taux de cotisation

APGIS, partenaire de votre protection sociale

Depuis plus de 45 ans, l'APGIS, institution de prévoyance, affiliée au groupe COVÉA, est l'assureur complémentaire d'une protection sociale collective, solidaire et innovante, au profit des branches professionnelles, des entreprises et de leurs salariés. Elle accompagne au quotidien près de 40 000 entreprises et près de 860 000 bénéficiaires.

Garanties Prévoyance

au 1^{er} janvier 2025

GARANTIES OBLIGATOIRES	PRESTATIONS
GARANTIES DÉCÈS - PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (P.T.I.A) TOUTES CAUSES	
Quelle que soit la situation de famille. Si le participant est atteint de P.T.I.A, il peut percevoir le capital décès par anticipation.	100 % T1 et T2 Capital minimum : 20 000 €
Majoration par personne à charge *	+ 25 % T1 T2
GARANTIE DOUBLE EFFET	
Versement d'un capital supplémentaire en cas de décès simultané ou postérieur du Conjoint. Est considéré comme postérieur le décès du Conjoint qui survient dans l'année qui suit celui du participant.	100 % du capital décès toutes causes à répartir entre les enfants à charge
ALLOCATION OBSEQUES	
En cas de décès du salarié, du conjoint ou d'un enfant à charge	100 % du PMSS en vigueur (limité aux frais réellement engagés)
* Tel que défini à la Convention collective Tranche 1 / T1 : salaire brut mensuel inférieur ou égal au Plafond Mensuel de la Sécurité sociale Tranche 2 / T2 : salaire brut mensuel compris entre une fois et quatre fois le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale	

Cotisations Prévoyance

au 1^{er} janvier 2025

	TRANCHES 1 et 2		
	Employeur	Salarié	TOTAL
Décès - PTIA	0,13 % SB *	0,10 % SB *	0,23 % SB *
Allocation obsèques	0,03 % SB *	0,02 % SB *	0,05 % SB *
TOTAL	0,16 % SB *	0,12 % SB *	0,28 % SB *

*SB = salaire de référence brut des douze derniers mois dans la limite des tranches 1 et 2
Tranche 1 : salaire brut mensuel inférieur ou égal au Plafond Mensuel de la Sécurité sociale
Tranche 2 : salaire brut mensuel compris entre une fois et quatre fois le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

Garantie additionnelle

au 1^{er} janvier 2025
(au choix de l'entreprise)

GARANTIE	PRESTATIONS
GARANTIE RENTE ÉDUCATION ASSURÉE PAR L'OCIRP	
Versement, à chaque enfant à charge, d'une rente temporaire d'éducation annuelle :	
<ul style="list-style-type: none">Jusqu'au 18^e anniversaire	
<ul style="list-style-type: none">De son 18^e anniversaire jusqu'à son 26^e anniversaire sous condition de poursuite d'études ou d'une formation en alternance ou d'un contrat d'apprentissage	10 % T1 et T2
<ul style="list-style-type: none">Quel que soit l'âge, s'il perçoit une des allocations pour adulte handicapé, sous réserve que cette allocation ait été attribuée avant leur 21^e anniversaire	

Tranche 1 / T1 : salaire brut mensuel inférieur ou égal au Plafond Mensuel de la Sécurité sociale
Tranche 2 / T2 : salaire brut mensuel compris entre une fois et quatre fois le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale
PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

Cotisation additionnelle

au 1^{er} janvier 2025

	TRANCHES 1 et 2		
	Employeur	Salarié	Total
Rente éducation versée en cas de décès – PTIA	0,06 % SB *	0,05 % SB *	0,11 % SB *

Les taux de cotisations présentés correspondent à un taux d'appel de 80 % des taux de cotisations conventionnels.

*SB = salaire de référence brut des douze derniers mois dans la limite des tranches 1 et 2
Tranche 1 : salaire brut mensuel inférieur ou égal au Plafond Mensuel de la Sécurité sociale
Tranche 2 : salaire brut mensuel compris entre une fois et quatre fois le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

Un accompagnement complet

Une gestion facilitée de votre adhésion

- Espace entreprise** : téléchargement des documents contractuels, de gestion, d'information, de désignation de bénéficiaire(s) ; accès et transmission sécurisés ; accès aux services DSN.
- Services DSN** : accès à la fiche de paramétrage DSN, consultation des DSN relatives aux cotisations déclarées et aux comptes rendus métiers, contact de l'assistance DSN.

Un soutien en toutes circonstances de vos salariés et de leurs familles

- FILAPGIS** est une cellule conseil pour prévenir, accompagner et conseiller face aux difficultés de la vie quotidienne (santé, famille, aidant, difficultés financières, décès, etc.).
- Dispositif « Vivre après »** proposé par l'OCIRP (informations sur vivreaprs.fr) si l'entreprise souscrit à la garantie Rente Éducation.



Pour plus d'informations
sur le régime prévoyance et
adhérer, vous pouvez nous
contacter au :

01 49 57 45 11
info.cristalverre@apgis.com

apgis

Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé
de la Sécurité sociale sous le n°930,
régie par les articles L931-1 et suivants du Code
de la Sécurité sociale, SIREN N°304 217 904
Siège social : 12 rue Massue 94684 VINCENNES cedex
www.apgis.com

OCÛRP

protéger. agir. soutenir

Organisme commun des institutions de rente et de
prévoyance Union d'Institutions de prévoyance régie par
le Code de la Sécurité sociale.
17 rue de Marignan - CS 50 003 - 75008 Paris -
Tél. : 01 44 56 22 56